



## Règlement de fonctionnement du Club Bayeux à Block

Ce présent règlement ne se substitue pas au règlement de fonctionnement de la salle et d'utilisation de la SAE Eindhoven décrété par la mairie. Il le complète en précisant l'organisation du club au niveau de la pratique de l'escalade.

L'utilisation de la salle aux horaires du club est exclusivement réservée aux adhérents du club Bayeux à Block, à jour de leur cotisation, titulaires de la licence fédérale et ayant mis à jour **un certificat médical sur son espace personnel.**

Le nombre d'utilisateurs simultanés dans la salle à chaque séance est **limité à 40 (34 personnes pour les voies, 6 dans le bloc).**

L'entrée et la sortie de la salle se font par la porte d'entrée du gymnase.

Avant d'accéder à l'espace de grimpe, il est nécessaire d'utiliser **les vestiaires dédiés** au club **par tranche d'âge** et de retirer ses chaussures de ville.

**Les grimpeurs ne peuvent porter leurs chaussons d'escalade que dans la zone prévue à cet effet.**

**Pas d'utilisation de magnésie dans les vestiaires. Les adhérents s'engagent à avoir un comportement courtois et altruiste envers les gardiens et toutes autres personnes du complexe.**

**Suivant les doctrines gouvernementales,** le pass sanitaire est obligatoire pour accéder au gymnase, il est essentiel que toutes les personnes adhérentes au club respectent les mesures sanitaires en vigueur.

### 1) Catégories de grimpeurs

- **Les adhérents de moins de 14 ans :**

Les jeunes de moins de 14 ans sont exclusivement autorisés à assister aux créneaux cours enfants encadrés par un initiateur. Toutefois, lorsque cela est prévu, ils peuvent venir sur les créneaux autonomes accompagnés par un adulte qui en est responsable.

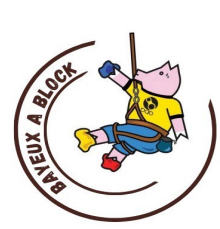
- **Les adhérents entre 14 et 18 ans :**

Les jeunes entre 14 et 18 ans ayant été déclaré autonome (équivalent au moins passeport blanc) peuvent accéder aux créneaux autonomes **avec une autorisation parentale.**

- **Les adhérents de plus de 18 ans :**

Les adultes en «cours adultes» ont accès uniquement aux créneaux cours et sont encadrés jusqu'à atteindre le niveau d'autonomie. **Une fois autonomes, ils ont accès à tous les créneaux en parallèle de leurs cours.**

Les adultes (hors créneaux cours) ayant été déclaré autonome (équivalent au moins passeport blanc) ont accès aux créneaux autonomes.



Est appelé grimpeur autonome tout grimpeur ayant le niveau passeport fédéral escalade, c'est-à-dire sachant mettre correctement son baudrier, utiliser un assureur et grimper en moulinette (équivalent passeport blanc) ainsi que grimper en tête et assurer en tête de préférence de manière dynamique (équivalent passeport jaune).

## 2) Déclaration autonomie

Il existe deux possibilités d'accession à l'autonomie:

Cas 1: *L'adhérent est déjà formé.*

Après une vérification de ses aptitudes par un encadrant, celui ci se voit déclaré autonome pour pratiquer l'escalade suivant sa formation initiale (moulinette ou tête)

Cas 2: *L'adhérent n'a jamais pratiqué l'escalade.*

Après une formation dispensée par un initiateur uniquement, l'adhérent sera inscrit sur un livret de suivis. Il devra porter un chasuble orange à chaque session puis, après un nombre moyen de dix séances sous contrôle d'un encadrant, l'adhérent se verra déclaré autonome.

## 3) Formation à la grimpe en tête

Un adhérent formé en moulinette ne peut grimper en tête qu'après avoir suivi une formation dispensée par un initiateur uniquement. Ensuite, il sera inscrit sur un livret de suivis et devra porter un chasuble jaune à chaque session puis, après un nombre moyen de dix séances sous contrôle d'un encadrant, l'adhérent se verra déclaré autonome.

## 4) Fonctionnement de la salle

Seules les cordes fournies par le club peuvent être utilisées dans la salle d'escalade.

Les grimpeurs autonomes viennent au club de préférence avec leur propre équipement (chaussons, baudrier, système d'assurage, etc.). Leurs EPI doivent être en bon état et aux normes recommandées par la FFME, en particulier ils doivent porter le marquage CE, le club se réservant le droit de refuser un matériel qu'il juge non conforme.

Seule l'utilisation de la magnésie liquide est autorisée, la magnésie en poudre peut-être autorisée à la 3<sup>e</sup> dégainé.

Les grimpeurs autonomes peuvent accéder librement à tous les créneaux autonomes dans la mesure où il y a moins de 40 grimpeurs dans la salle et un responsable de créneau présent.

A chaque fin de séance :

- Les bouts de cordes passées dans les 2 mousquetons des relais sont lovées ;
- Les cordes des voies inachevées ainsi que des voies les plus déversantes seront descendues et rangées dans les sacs à corde.



## 5) Sécurité

Respectez les règles techniques de sécurité

### Sur le pan :

La salle de bloc ne doit pas contenir plus de **5** personnes de manière simultanée, **après la ligne médiane.**

- Vérifiez la mise en place des matelas de chute (positionnement, liaison, etc.). Faites-vous parer lorsque c'est nécessaire.
- Ne progressez pas les uns au-dessus des autres.
- Il est interdit de porter un baudrier et tout équipement superflu en salle de bloc (système d'assurage, longues etc.)
- Pour descendre après une ascension, on privilégie la désescalade, si besoin est de sauter, on applique : pieds, fesses, roule, bras rentrés comme indiqué sur les pictogrammes.

*Dans les voies, grimpez toujours assuré !*

### Avant de partir en voies:

- Convenez de termes clairs de communication entre le grimpeur et l'assureur.
- Vérifiez l'état de vos EPI, en particulier de la corde. Signalez à un responsable présent toute détérioration d'un élément de la structure ou du matériel.
- Chaque membre de la cordée vérifie le nœud d'encordement du grimpeur (nœud en huit **tressé** et nœud d'arrêt) et la bonne position du système de freinage de l'assureur.
- **Seuls le nœud en huit tressé suivi d'un nœud d'arrêt sont autorisés pour l'encordement du grimpeur : nœud de chaise interdit.**
- Vérifiez la **bonne** mise en place des tapis au pied de la SAE.
- Le nœud en bout de corde est obligatoire.

### L'assurage :

- Parez votre coéquipier avant le mousquetonnage du premier point d'assurage.
- Respectez la manœuvre d'assurage en 5 temps. Ne lâchez en aucun cas la corde sortant du système d'assurage.
- Restez vigilant et gardez le contact visuel jusqu'à ce que votre grimpeur soit de nouveau au sol.
- Restez plus que vigilant pendant les manœuvres en hauteur (prise de moulinette, descente en rappel, relais...).
- Redescendez votre grimpeur lentement.
- L'assurage en tête au Grigri est interdit (ou système d'assurage équivalent, c'est-à-dire un assureur avec blocage assisté par came).



## L'escalade :

Lors de l'escalade en tête:

- le grimpeur doit obligatoirement mousquetonner toutes les dégaines de la première partie de la voie (8 premiers mètres), ainsi que les deux mousquetons du relais sommital (quand il peut terminer la voie)
- le grimpeur doit pré-mousquetonner (clipper la première dégaine de la voie à l'aide de toutes les prises avant même de commencer la voie) lorsque cela est imposé.
- Dans les voies en dévers et en traversée, l'escalade en moulinette (le grimpeur grimpe avec la corde installée au sommet de la voie) n'est possible que sur un brin de corde déjà mousquetonné dans les dégaines de la voie (sinon le grimpeur s'expose à un retour au sol par pendule).

Dans tous les cas, ne stationnez pas sous les voies d'escalade lorsque quelqu'un y grimpe.

Signalez tout manquement aux règles de sécurité à une responsable présent (initiateur ou responsable de créneau).

## Autres règles de sécurité :

Il est interdit de passer derrière le mur d'escalade, en salle de bloc comme en voies.

Seuls les ouvreurs sont autorisés à aller derrière le mur (pour débloquer une vis d'un insert etc.). Il est également interdit d'aller sur le plafond du local d'escalade.

### 6) Respecter les autres usagers

D'autres grimpeurs partagent votre espace de loisir : soyez patients et conciliants.

Ne modifiez pas les voies sans y être autorisé préalablement.

Respectez l'équipement et le matériel.

Ne repérez pas à la craie les prises sur la SAE.

Participez à l'entretien de la structure : si vous constatez qu'une prise tourne, prévenez le responsable de créneau, il fera le nécessaire pour y remédier.

### 7) Grimpeurs extérieurs

- Être autonome et maîtriser les techniques d'assurage (De préférence passeport jaune ou blanc FFME obligatoire à présenter au responsable de créneau).
- S'acquitter d'un droit d'entrée payé au responsable de créneau, au tarif défini sur le blog du club, qui sera majoré pour les visiteurs qui grimpent avant de s'être signalés auprès d'un responsable de la salle.

Les grimpeurs extérieurs non licenciés FFME devront prendre une licence découverte qui comprend une assurance individuelle.



### 8) Les responsables de créneau

Les responsables de créneau sont désignés par un membre du bureau du club. Ils doivent faire respecter le règlement intérieur et sont garants de la sécurité.

Ils vérifient l'appartenance au club des pratiquants.

Ils vérifient les bonnes pratiques de sécurité des personnes présentes ; en cas de doute sur les compétences d'un assureur ou d'un grimpeur en matière de sécurité, ils peuvent lui interdire l'accès au mur. Les responsables de créneau s'occupent de l'accueil, de l'inscription sur le registre et du règlement des grimpeurs extérieurs.

**Un responsable de créneau ne peut ni assurer, si grimper quand il est en position de surveillance.**

### 9) Sanctions

En cas de manquements graves et/ou répétés au règlement du club ou de comportement portant préjudice à l'image du club, le bureau peut décider d'une sanction pouvant aller jusqu'à la radiation du club sans remboursement de la licence.

### 10) Compétitions

Les compétiteurs licenciés au Bayeux à Block section escalade sont tenus de porter le t-shirt du club sur toutes les compétitions fédérales françaises. Les règles de prise en charge des compétitions par le club sont présentées sur le blog du club.

Le Bureau de Bayeux à Block

<i>En cas d'accident</i>	<i>Numéro</i>
Pompiers	18
SAMU	15
Mairie	02 31 51 60 60
Président du club : Max PERNET	06 11 64 25 63